

Règlement financier

1. Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer :

- Les dépenses liées au caractère propre de l'établissement (animation pastorale), les dépenses de fonctionnement non prises en compte par la participation de l'Etat et des collectivités territoriales, les investissements immobiliers et les équipements nécessaires à l'enseignement.
- Les cotisations dues au Diocèse et aux instances nationales de l'Enseignement Catholique.
- Les frais divers (assurance, carnet de liaison...).

2. Restauration scolaire

Les familles ont le choix entre la demi-pension ou l'externat. Ce choix est déterminé en début d'année. Tout changement de régime ne peut se faire qu'après demande écrite auprès des services de gestion et soumis à l'avis du chef d'établissement.

Les repas consommés des élèves seront facturés au trimestre.

La contribution des communes qui participent aux frais de restauration (Cannes, Le Cannet et Mougins) est versée directement à l'établissement et déduite de la facture.

Le tarif de la restauration scolaire est divisé en deux parties :

- La part des frais fixes. Elle concerne les élèves demi-pensionnaires. Elle couvre les coûts de fonctionnement du service de restauration (frais de personnel, chauffage, remplacement du matériel...) non remboursable.
- La part « repas » variable en fonction du nombre de repas consommés. Elle comprend les frais du contenu du repas.

Dans le cadre des projets d'accueil individualisé relatifs aux allergies ou intolérances alimentaires, il est demandé aux familles de payer la part des frais fixes.

3. Etudes et garderie

Les enfants sont accueillis le matin de 7h30 à 8h30. Le soir, un service de garderie est proposé pour les élèves de maternelle et est facturé sous forme d'un forfait. Pour les élèves en élémentaire, une étude surveillée est mise en place de 16h45 à 17h30 pour les CP-CE1 et jusqu'à 17h45 pour les CE2-CM1 et CM2. L'étude peut être suivie ou non de la garderie. Les parents sont invités à respecter les horaires de fin d'étude et de fin de garderie. Pour des retards répétés et après rappel de ce règlement aux parents, ils seront facturés à raison de 30 euros. **Au-delà de 3 retards, l'école se réserve le droit de suspendre la garderie.**

4. Sorties ou voyages scolaires

En cas de sortie scolaire, une information préalable est envoyée aux familles et une participation pourra leur être demandée. Si un voyage scolaire est organisé, les modalités financières seront expliquées aux parents.

5. Modalités financières

✧ Facturation

La facturation est annuelle et émise en début d'année.

✧ Modalités de paiement

Une facture sera remise aux familles début septembre. Le règlement se fera par prélèvement automatique en date du 10 de chaque mois de septembre à juin sauf en cas de règlement intégral de la scolarité en début d'année.

Les familles paieront via le site « école directe » par carte bancaire les sorties scolaires ou tout autres factures qui ne sont pas en lien avec la facture initiale.

En cas de non-paiement la veille des sorties scolaires, ateliers... l'enfant ne pourra pas y participer avec sa classe.

✧ Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Le non-paiement des factures peut entraîner, en cours d'année scolaire, la rupture du contrat de scolarisation ou la non-réinscription de l'élève l'année scolaire suivante.

En ce qui concerne les frais dû aux impayés ou de justice, ils seront à la charge de la famille.

6. Acompte d'inscription ou réinscription

Un acompte est exigible lors de la confirmation de l'inscription encaissable en février ou réinscription encaissable en décembre, il sera déduit de la somme due pour la contribution familiale. En cas de désistement par la famille, l'acompte sera conservé par l'établissement.

7. Aide financière

Une aide financière de l'établissement peut être sollicitée par les familles pour faire face à des difficultés ponctuelles et non prévisible au moment de l'inscription. Cette aide est ponctuelle. Dans ce cas, un dossier est à compléter avec justificatifs de la situation rencontrée et les demandes sont étudiées par la cheffe d'établissement et les membres du conseil d'administration.

8. APEL (Association des Parents d'Elèves de l'enseignement Libre)

Les familles peuvent adhérer à l'APEL. Cette association a pour rôle de représenter les parents et participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation est fixée chaque année par le Conseil d'Administration de l'APEL et facturée sur la facture initiale. Une partie est reversée à l'APEL départementale et Nationale et donne droit à la revue « famille et éducation ».

La signature de la convention de scolarisation vaut acceptation du présent règlement financier.